



Délégation départementale des  
Hautes-Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE PREFECTORAL N° 65-2018-07-13-008  
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA  
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC

AU PROFIT DE  
La COMMUNE D'OSSUN

Puits communal P3 (route d'Adé)

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 1, L 110-1 et R111-1 à R 112-24,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 151-43, L153-60, L152-7, R 153-18 et R 151-51,

**Vu** le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** les arrêtés du 5 octobre 2005, du 30 avril 2008 et du 15 mars 2011 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

**Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 6 octobre 1980 modifié, portant Règlement Sanitaire Départemental,

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Vu** la délibération de la commune d'Ossun en date du 12 juin 2014 ;

**Vu** le rapport de Georges OLLER, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 6 septembre 2013;

**Vu** l'avis de la commune d'Ossun en date du 3 août 2017,

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 novembre 2017,

**Vu** l'avis du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, service des routes, en date du... ;

**Vu** l'avis de la Direction régionale de la SNCF Réseau en date du 9 octobre 2017 ;

**Vu** le dossier de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 12 janvier 2018 au 13 février 2018;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 mars 2018;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2018-07-13-007 du 13 juillet 2018 autorisant la commune d'OSSUN à distribuer à titre dérogatoire aux abonnés une eau destinée à la consommation humaine présentant des teneurs en pesticides supérieures à la norme de 0,5 µg/l pour la somme en pesticides mesurés

**Vu** le rapport de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 4 juin 2018;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hautes-Pyrénées en date du 14 juin 2018;

## **CONSIDERANT**

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'Ossun énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur le territoire communal d'Ossun ;

Qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par la mise en place de périmètres de protection;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

## **ARRETE**

### **1 - PROTECTION DE LA RESSOURCE**

#### **ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune d'Ossun :

La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du puits communal P3 et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ;

La commune d'Ossun est autorisée à faire établir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les servitudes nécessaires à l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge de la commune d'Ossun.

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux définis dans cet arrêté devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE**

Les caractéristiques des ouvrages de captage sont les suivantes :

Nom de l'ouvrage	Code SISE-EAUX	Identifiant national Code BSS	Coordonnées (Lambert 93)	Implantation cadastrale
Puits P3 (route d'Adé)	065000300	BSS002LGJG 10524X0011/F (ancien code)	X : 453 817 m Y : 6 235 338 m Z : 374 m NGF	Commune d'Ossun Section C Parcelle 479

Le puits est équipé de buses de 2m de diamètre et atteint la profondeur de 33,8 m sous la margelle de 0,5 m de hauteur.

Un tampon Foug assure la fermeture du puits.

Il est équipé de 3 pompes de capacité nominale de 30 m<sup>3</sup>/h. Elles fonctionnent simultanément par 2 pour un débit total de production de 60 m<sup>3</sup>/h, avec une pompe de secours.

Le pompage d'exploitation ne devra pas entraîner un rabattement de plus de 5 m ou une profondeur du niveau dynamique de plus de 21 m (cote de + 353 m).

### Travaux à entreprendre au niveau des ouvrages de captage :

L'étanchéité de la tête de puits, dont la paroi est traversée par plusieurs perforations, sera régulièrement contrôlée.

La fixation du capot Foug sera corrigée.

L'étanchéité de la périphérie du puits, en dépression au droit du bâtiment technique, sera vérifiée et les ouvertures de la buse seront colmatées.

Les eaux de la toiture seront récupérées pour être infiltrées plus en aval du bâtiment.

### Suivi du puits et de la nappe :

Un essai de puits par pallier sera réalisé tous les 5 ans. En cas de pertes de charge anormales par rapport à la courbe d'essai de puits de 1995, qui servira de référence, un diagnostic suivi d'un essai de nappe seront effectués.

Pour les essais de nappe, le débit de pompage sera au moins égal à celui d'exploitation avec une durée de 72 heures. Les piézomètres existants ou à créer, ainsi que les puits proches, seront utilisés comme points d'observation.

L'anciens puits P1 sera conservé en piézomètre et équipé pour faciliter les mesures.

Les 3 piézomètres réalisés pour l'étude de 1995, seront conservés, remis en état, si nécessaire, et fermés à clef. Ils seront rendus étanches, tête et périphérie, et protégés de toute intrusion d'eau directe.

La réalisation d'un piézomètre plus profond atteignant le substratum schisteux près de Pz3 serait utile à la compréhension du fonctionnement de la nappe.

### **ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 4 à 6 suivants.

Le respect de ces prescriptions sera vérifié par le pétitionnaire au moins une fois par an. Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire.

#### **ARTICLE 3.1 : dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée**

- I. Toutes mesures devront être prises pour que la commune d'Ossun et la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.
- II. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre du Code de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

#### **ARTICLE 3.2 : périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété de la commune d'Ossun.

Ce périmètre est défini et réglementé comme suit :

Puits P3 (Route d'Adé)	Emprise du PPI commune d'Ossun	Superficie en m <sup>2</sup>
	Parcelle n° 479, section OF	
Partie de la parcelle n° 478, section OF		355
	<b>TOTAL</b>	<b>4104</b>

#### Interdiction :

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable.

En particulier, l'usage de pesticides en périphérie et à l'extérieur de la clôture est interdit.

Les dépôts de matériels ou de produits et l'épandage de produits dangereux pour les eaux sont interdits.

Travaux à entreprendre ou prescriptions :

Le périmètre immédiat est ceinturé par une clôture résistante et régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle et muni d'un portail fermé à clé en permanence.

Un panneau interdisant l'accès aux personnes non autorisées devra être installé sur le portail.

L'entretien des espaces verts devra s'effectuer par fauchage, sans brûlage, sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera pas susceptible de contaminer les eaux.

L'accès à ce périmètre se fera par le chemin actuel sur les parcelles n° 481 et 478. Aucune transformation en voie permanente de circulation, ni de stationnement n'y sera aménagée et le sol restera engravé. Le stationnement des véhicules y sera interdit, sauf travaux spéciaux particuliers : remplacement de la pompe,...

Des plantations d'arbres sont possibles à plus de 15 m du puits.

**ARTICLE 3.3 : périmètre de protection rapprochée**

Le périmètre de protection rapprochée, entièrement situé sur la commune d'Ossun est défini et réglementé comme suit :

(Cf. état parcellaire en annexe de cet arrêté)

Puits P3 (route d'Adé)	Emprise du PPR : commune d'OSSUN		
	Section	Parcelles	Superficie
	OE	460, 141p, 140p, 139, 138, 137, 136 et 135	366 435 m <sup>2</sup> (36,64 ha)
	OF	605, 604, 545, 542, 541, 538p, 482, 481, 480, 479, 478, 288, 287, 286, 285, 284, 283, 282, 278, 277, 276, 275, 274, 273, 272, 271, 270, 269, 268, 267, 266, 265, 264, 263, 262, 261, 260, 258, 256, 255, 257, 251, 250, 249, 218, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 189, 188, 187, 186, 185, 184, 183 et 182	

Ce périmètre intègre les voies placées en limite.

Interdictions :

- la réalisation de puits ou forages et tout captage de source non destinées à la consommation humaine des collectivités ou à la connaissance de la nappe;
- le creusement de carrières ou de gravières et l'extraction de matériaux ;

- le creusement de fossés, de fouilles profondes ainsi que l'approfondissement des fossés ou rigoles existants ;
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau ;
- l'installation de dépôts de déchets ménagers et assimilés y compris les déchets verts, de déblais de matériaux de démolition, de produits radioactifs ou toxiques et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées, sauf celles destinées à l'évacuation des eaux usées de l'habitation existante sur la parcelle n°256 ;
- l'implantation de dépôts et de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- l'implantation d'établissements industriels et commerciaux, ateliers, usines ;
- l'implantation de cimetières ;
- les modifications du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté visant à donner des droits à construire supplémentaires ;
- l'affouragement sur les pâtures ;
- l'épandage de lisier, de fumiers liquides, de purin et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, de boues de stations d'épuration et de boues d'origine domestique, industrielle ou agricole ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) ;
- le stockage du fumier, la reconstitution de fumières ;
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages ;
- l'établissement d'élevages et de stabulations d'animaux, permanents ou mobiles ;
- l'installation d'abreuvoirs fixes, de parcs de contention, de zones de dépôts de sel et d'abris destinés au bétail, fixes ou mobiles ;
- les zones de traitement antiparasitaire des animaux ;
- le défrichage des parcelles boisées et haies arbustives ;
- la création d'étangs, de mares et de plans d'eau ou de bassins de stockage de liquides ou de solides à risques pour les eaux ;
- le camping et le stationnement de caravanes ou de camping-cars ;
- les compétitions d'engins à moteur ;
- la construction ou la modification des voies de circulation ;
- l'entretien des voies de circulation par des pesticides type désherbants, débroussaillants, etc.... ; cette interdiction s'adresse en particulier au maître d'ouvrage de la RD 93 ainsi qu'à celui de la voie ferrée en bordure et à l'amont de ce périmètre sur environ 1,5 km

## II - Réglementations et prescriptions :

- l'entretien des fossés routiers se fera par fauchage ou technique douce, sans produits polluants ; les zones en creux des fossés seront corrigées pour éviter toute stagnation prolongée ;

- les canalisations qui recueillent les eaux du fossé routier et les eaux usées de l'habitation de la parcelle n° 256 seront régulièrement entretenues et vérifiées ;
- des panneaux d'information seront placés en bordure des voies d'accès en limite du périmètre dans le but de sensibiliser le public ou les occupants du sol de la vulnérabilité du secteur

### III – Réglementations liées aux pratiques agricoles :

1. les postes d'abreuvement seront déplacés au moins une fois par mois ou autant de fois que nécessaire pour éviter tout bournier et être situés au moins à 50 m de la limite clôturée du périmètre immédiat
2. l'épandage de pesticides sur sols nus est interdite (exemple : les pesticides de prélevée du maïs)
3. en cas de présence confirmée de pesticide ou de l'un de ses métabolites à des valeurs supérieures aux normes, la molécule mère sera interdite par arrêté municipal sur le périmètre y compris sur les voies de circulation, les haies...
4. dans le cas où une charte signée par l'ensemble des exploitants des parcelles du PPR, contenant les mesures suivantes :
  - ✓ les cultures annuelles seront progressivement converties en prairies, l'objectif étant de convertir 80 % des terres agricoles en prairies d'ici 5 ans
  - ✓ le pacage sera de type extensif ; la charte définira les modalités précises de mises en œuvre
 les mesures du point 5 ne s'appliqueront pas.
5. En l'absence de signature de la charte mentionnée au point 4, par l'ensemble des exploitants, ou en cas de dénonciation ou non-respect de celle-ci, les mesures suivantes s'appliqueront sur l'ensemble du PPR :
  - A compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral :
    - ✓ les parcelles cultivées ne devront pas rester nues après récoltes mais recouvertes par une végétation adaptée
    - ✓ Le pâturage extensif sera limité à 0,5 UGB/ha
  - Dans un délai de 4 ans après signature de l'arrêté préfectoral :
    - ✓ l'entretien des prairies ou des cultures sera réalisé par des méthodes mécaniques ou par les produits prévus par les règlements relatifs à l'agriculture biologique.
    - ✓ En cas d'événements exceptionnels, le choix d'un produit phytosanitaire sera effectué en concertation avec les services de l'Agence régionale de Santé, le SRPV, l'exploitant agricole et la commune. Il sera choisi dans la liste des produits homologués par le SRPV. Sa composition sera communiquée afin qu'il soit recherché dans les eaux du puits. Si le produit utilisé était retrouvé dans deux analyses successives dans l'eau captée, il serait immédiatement interdit dans tout le périmètre.

- ✓ l'épandage de fertilisants sera réalisé par apports modérés et fractionnés suivant les règlements relatifs à l'agriculture biologique; un cahier d'épandage est tenu à jour par chaque exploitant.
- ✓ le retournement éventuel des prairies sera effectué après programmation de façon à mieux répartir cette opération dans le périmètre ;
- ✓ le pâturage extensif sera limité à 0,5 UGB/ha

Un comité de suivi associant la mairie d'Ossun, les exploitants agricoles, la Chambre d'Agriculture, le service régional de la protection des végétaux (SRPV), une association de protection de l'environnement, les administrations concernées (ARS, DDT, DREAL...), l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental est réuni par le maire d'Ossun au moins une fois par an, pendant les 4 premières années. Il est chargé d'évaluer l'impact des mesures et interdictions appliquées, d'adapter éventuellement de nouvelles techniques, les modalités de pâturage, de coordonner le retournement des prairies, d'évaluer le coût des traitements herbicides ou insecticides en fonction des besoins ou des dégâts potentiels.

#### **ARTICLE 3.4 : périmètre de protection éloignée (ou zone sensible)**

Un périmètre de protection éloignée ou zone sensible est défini. Il est destiné à informer les différents intervenants, propriétaires, exploitants agricoles ou industriels, mairies, services territoriaux ou préfectoraux chargés de l'urbanisme, de l'agriculture, des secours, de la sécurité, des conseils agricoles...de la vulnérabilité de cette zone. Elle concerne également l'exploitant de la voie ferrée et celui de l'aéroport.

Les dispositions des réglementations générales ou particulières au secteur sont scrupuleusement appliquées, respectées et contrôlées.

C'est le cas des mesures environnementales ayant pour objet la lutte contre les pesticides ou les nitrates, de celles concernant les aménagements des bâtiments d'élevage existants, ainsi que les dispositions découlant du Code de l'Environnement en particulier le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Adour amont.

Les actions destinées à maintenir les prairies sont à poursuivre et à développer ainsi que les mesures agroenvironnementales territoriales.

Un réseau de suivi des nitrates dans la nappe est conseillé afin de vérifier l'efficacité des mesures de diminution des intrants azotés.

L'ancienne décharge communale sur la rive gauche du Mardaing, lieu-dit Hourc Gran sera surveillée afin d'éviter tout apport de matériaux inertes ou d'ordures.

## **2 - AUTORISATION DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### **ARTICLE 4 : AUTORISATION DE PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

La commune d'Ossun est autorisée à traiter de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du puits communal P3, route d'Adé, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

L'ensemble des ouvrages de traitement est situé sur la parcelle n°233 de la commune d'Ossun.

Les terrains portant les installations de production d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune.

## **ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES DU TRAITEMENT DE L'EAU**

L'eau prélevée, compte tenu des résultats de l'analyse d'eau brute subira les traitements permanents et automatisés suivants, nécessaires à la consommation de l'eau captée :

- reminéralisation des eaux par passage sur marbre concassé (type filtracarb) au sein de 2 filtres
- désinfection de l'eau au chlore gazeux

Le pétitionnaire est tenu de s'assurer du bon fonctionnement de la station de traitement de manière au moins hebdomadaire.

Un dispositif d'alerte automatique sur l'insuffisance du taux de chlore sera mis en place.

Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire (taux de désinfection, produits consommés, toutes opérations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des ouvrages...).

## **ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

La commune d'Ossun est autorisée à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la station de traitement dans les conditions fixées par le présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE**

Le réseau de la commune d'Ossun fonctionne en adduction-distribution.

A partir de l'usine de traitement, l'eau est distribuée soit directement dans le réseau d'alimentation, soit envoyé au réservoir qui alimentera ensuite l'ensemble du réseau.

Le réservoir de Pomiès est constitué de 2 bassins de 400 m<sup>3</sup>.

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune d'Ossun.

Les opérations de nettoyage des réservoirs seront réalisées tous les ans suivant une procédure visant à limiter l'impact sur le milieu et seront consignées dans le fichier sanitaire.

Cette procédure sera mise à disposition, à leur demande, des services chargés du contrôle sanitaire.

## **ARTICLE 9: MODALITES DE LA DISTRIBUTION**

Hormis le quartier Pelade, situé au haut de la côte de Pontacq, le réseau alimenté à partir du puits dessert l'ensemble de la commune, dans le respect des modalités suivantes :

- Toute modification de l'organisation de la distribution devra être déclarée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément au Code de la Santé Publique.
- Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

- Les eaux distribuées doivent répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- Les matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Dans les installations nouvelles ou parties d'installations faisant l'objet d'une rénovation, les matériaux doivent bénéficier d'un justificatif de conformité sanitaire.
- Les branchements en plomb pouvant exister sur le réseau de distribution de l'eau doivent être recensés et supprimés si nécessaire dans les plus brefs délais afin de respecter les normes concernant le plomb applicables depuis le 25 décembre 2013.

#### **ARTICLE10 : MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS OU DU TRAITEMENT DE L'EAU**

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage ainsi qu'aux produits utilisés et aux procédures de traitement ou de nettoyage et entraînant un changement notable des éléments du dossier ainsi que des prescriptions du présent arrêté, devra être déclarée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et fera l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au Code de la Santé Publique.

Toute modification des modalités de distribution pourra entraîner une adaptation du traitement.

#### **ARTICLE11 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

La commune d'Ossun veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution.

La commune d'Ossun est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune d'Ossun est tenue de prévenir la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

La commune d'Ossun est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. La qualité des eaux devra toujours satisfaire aux prescriptions des articles R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Tout dépassement des normes de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, les autorisations peuvent être retirées.

#### **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRÉLÈVEMENTS ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS**

##### **ARTICLE 12.1 : Prise d'échantillon**

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du puits, et un autre avant le dispositif de désinfection.

Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie du dispositif de traitement, en départ de distribution.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flamage du robinet,

- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau ou plaque gravée).

#### **ARTICLE 12.2 : Contrôle des installations**

Les agents chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

#### **ARTICLE 13 : INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé Occitanie sous la forme de bilans sanitaires pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur par la commune d'Ossun.

### **3 - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 14 : ACCESSIBILITE DES OUVRAGES**

Le captage et son périmètre de protection immédiate devront être maintenus accessibles en permanence afin de permettre l'entretien, l'exploitation et le contrôle du captage et sa parcelle d'exploitation.

#### **ARTICLE 15 : MISE A JOUR PLU**

Il sera procédé, sans délai, en application de l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme, à la mise à jour du P.L.U de la commune d'Ossun. Les présentes prescriptions seront également reportées dans le PLUI en cours d'élaboration dans le cadre de l'intercommunalité.

#### **ARTICLE 16 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage ainsi qu'aux produits utilisés et aux procédures de traitement ou de nettoyage et entraînant un changement notable des éléments du dossier ainsi que des prescriptions du présent arrêté, devra être déclaré à l'Agence Régionale de Santé, avant sa réalisation, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

#### **ARTICLE 17 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ**

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le puits P3 participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci, et en l'absence de demande contraire de la commune d'Ossun.

En cas de suspension, même temporaire, de l'utilisation de ce captage à des fins de consommation humaine, le pétitionnaire informera la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Il en fera de même à la remise en service de ce captage.

Une interconnexion avec un réseau voisin sera étudiée pour assurer une meilleure sécurité de la distribution en eau en cas de pollution importante ou d'incident technique prolongé. Elle sera mise en œuvre dans un délai maximum de 3 ans après la signature de l'arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 18 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire d'Ossun pendant une durée minimale de deux mois, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté sera notifié individuellement à chaque propriétaire des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée dont la liste figure en annexe.

Le Maire d'Ossun est chargé d'effectuer ces formalités.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins un an.

#### **ARTICLE 19 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES**

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues aux articles L.1324-3 et L.1324-4 du code de la santé publique. Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues dans le présent arrêté, le préfet peut après mise en demeure, prendre les sanctions administratives prévues aux articles L.1324-1A et L.1324-1B du code de la santé publique.

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

#### **ARTICLE 20 : DROIT DE RECOURS**

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et/ou de la santé dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

#### **ARTICLE 21 : MESURES EXÉCUTOIRES**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Ossun, le délégué départemental des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Maire d'Ossun sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune d'Ossun.

Tarbes, le

13 JUIL 2018



Béatrice LAGARDE

**Liste des annexes :**

- plans et états parcellaires.

**Périmètre de protection immédiate :**



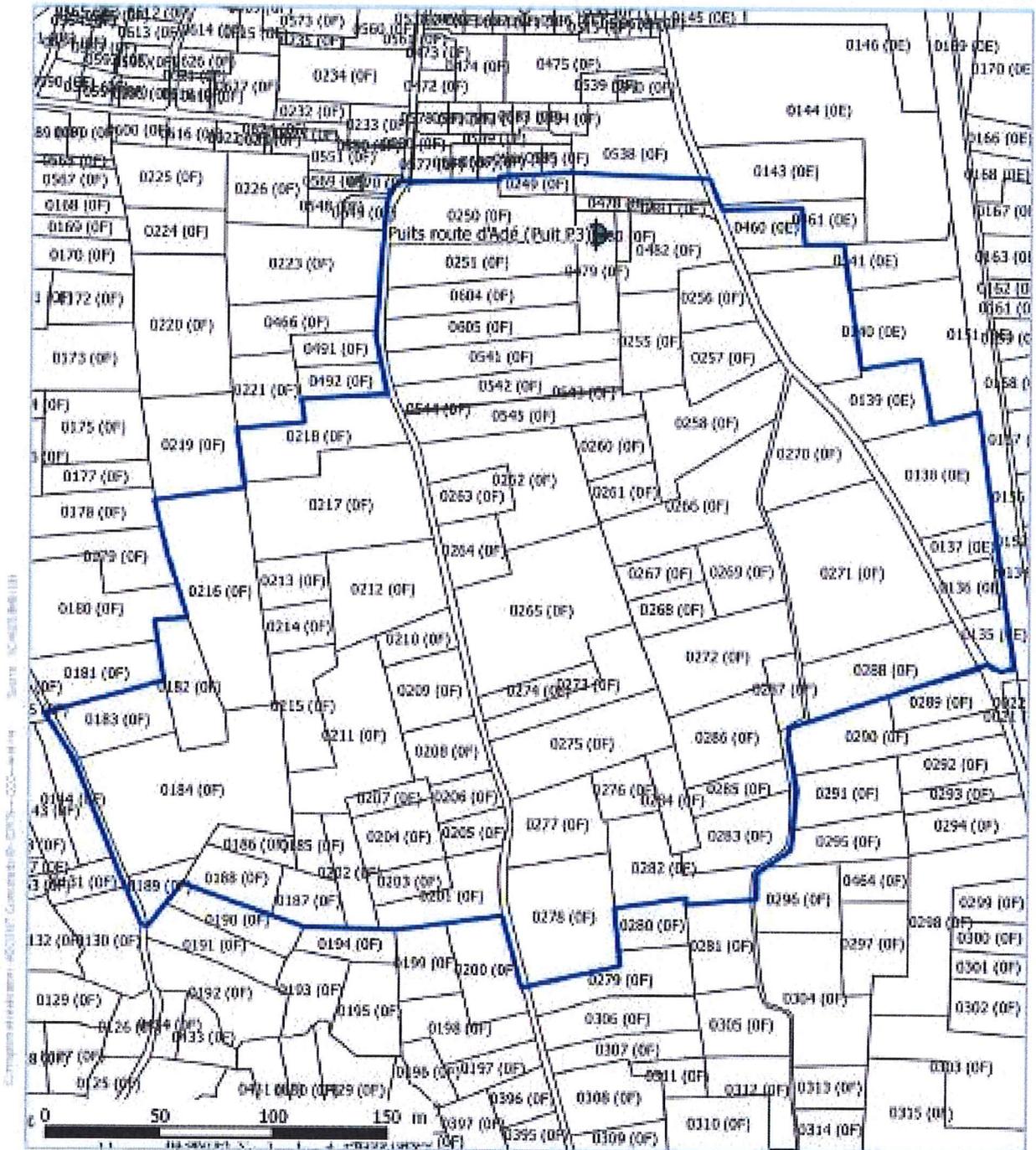
• Périmètre de protection immédiate

Propriétaire			Référence cadastrales					FP	surface de l'emprise du FP en m <sup>2</sup>	Reliquat de surface (Hors emprise du FP) en m <sup>2</sup>	Emprise de la parcelle dans le FP
Nom - Prénom	Adresse	Qualité (Prop/Indi/Usus)	Feuille	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Commune				
Commune d'OSSUN	Mairie 65880 OSSUN	Propriétaire	1	OP	479	3759	OSSUN	PPR	3749	0	totale
Commune d'OSSUN	Mairie 65880 OSSUN	Propriétaire	1	OP	478	674	OSSUN	PPR	355	319	en partie
Surface globale de l'emprise du PPR									4 104,00	m <sup>2</sup>	
Surface globale de l'emprise du PPR									0,41	Ha	

Périmètre de protection rapprochée :

**La Préfète**  
  
**Béatrice LAGARDE**

# Captage AEP Puits P3 - Commune OSSUN (65)



## Légende

-  Captage AEP
-  Références cadastrales
-  Périmètres de Protection
-  Cours d'eau
-  PARCELLE (FEUILLE)
-  PPR



La Préfète

*Béatrice LAGARDE*

Propriétaire			Référence cadastrales					PP	surface de l'emprise du PP en m <sup>2</sup>	Reliquat de surface (Hors emprise du PP) en m <sup>2</sup>	Emprise de la parcelle dans le PP
Nom - Prenom	Adresse	Qualité (Prop/Indi/Usus)	Feuille	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Commune				
M et Mme HARANNE André et Marie M. HARANNE Gilles	28, rue du 14 Juillet 65380 OSSUN 82, rue du 14 Juillet 65380 OSSUN	Usufruitiers Nu propriétaire	1	OE	460	2120	OSSUN	PFR	2120	0	totale
Mme HALADE Marcelle M. HALADE Alain	16, rue Henri Marinat 65380 OSSUN La Bovigue - Route de Lourdes 65380 OSSUN	Usufruitière Nu propriétaire	1	OE	141	5435	OSSUN	PFR	1762	3673	en partie
Mme BEGARIE Catherine Mme POQUE Anne M. POQUE Bernard Mme POQUE Michelle	Castérot - 9, route de Gar 64350 PONTACQ 82, rue Barrau 31400 TOULOUSE 3, rue d'Albigny 78340 LES CLAYES SOUS BOIS 2, route de Gar 64350 PONTACQ	Indivisaire Indivisaire Indivisaire Indivisaire	1	OE	140	15640	OSSUN	PFR	6630	8960	en partie
Mme BEGARIE Catherine Mme POQUE Anne M. POQUE Bernard Mme POQUE Michelle	Castérot - 9, route de Gar 64350 PONTACQ 82, rue Barrau 31400 TOULOUSE 3, rue d'Albigny 78340 LES CLAYES SOUS BOIS 2, route de Gar 64350 PONTACQ	Indivisaire Indivisaire Indivisaire Indivisaire	1	OE	139	4520	OSSUN	PFR	4520	0	totale
M. MARTY Marjorie	24 rue des Etats-Unis 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OE	138	7958	OSSUN	PFR	7958	0	totale
M. et Mme FOLITO-SANCET Michel et Denise	2 rue Pasteur 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OE	137	1767	OSSUN	PFR	1767	0	totale
M. et Mme CLAVERIE Jacques et Martha	3 imp. De la Fontaine 65690 Barbazan-Débat	Propriétaires en Indivision	1	OE	136	1921	OSSUN	PFR	1921	0	totale
M. et Mme SOULÈRE Alain et Corinne	Chemin d'Alliade et de Lou 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OE	135	1791	OSSUN	PFR	1791	0	totale
M. et Mme SARRÉS Daniel et Mauricette	40 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	605	4562	OSSUN	PFR	4562	0	totale
Mme ADASSUS Armande M. ADASSUS Daniel Mme CABOS Cécilia	Route de l'Aéroport 65380 OSSUN Route de l'Aéroport 65380 OSSUN Lotissement "Le petit hameau" 64800 ARROS DE NAY	Usufruitière Nu propriétaire Nu propriétaire Nu propriétaire	1	OF	604	4563	OSSUN	PFR	4563	0	totale
Mme HALADE Marcelle M. HALADE Alain	16, rue Henri Marinat La Bovigue Route de Lourdes 65380 OSSUN	Usufruitière Nu propriétaire	1	OF	545	5249	OSSUN	PFR	5249	0	totale

M. ARASSUS J.-Pierre	11 rue de Gascogne 65310 ODOZ	Propriétaire	1	OF	542	4801	OSSUN	PFR	4801	0	totale
M. GOURRET Jean-Bernard Mme DARESSY Myriam	Route de Pontacq 65380 OSSUN 54 allée de Pourcaudic 31770 Colomiers	Propriétaires en Indivision	1	OF	541	5860	OSSUN	PFR	5860	0	totale
M. MANDRET Pierre	2 rue de Fragua 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	588	7976	OSSUN	PFR	2149	5827	en partie
M. et Mme SARRAT Roland et Luce	9 lotissement Marty 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	482	4830	OSSUN	PFR	4830	0	totale
Commune d'OSSUN	Mairie 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	481	594	OSSUN	PFR	594	0	totale
M. et Mme SARRAT Roland et Luce	9 lotissement Marty 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	460	503	OSSUN	PFR	503	0	totale
Commune d'OSSUN	Mairie 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	479	8759	OSSUN	PFR	8759	0	totale
Commune d'OSSUN	Mairie 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	478	674	OSSUN	PFR	674	0	totale
M. MENGINOU J.-Baptiste	5 rue Henri Marinat 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	288	7070	OSSUN	PFR	7070	0	totale
M. AÛADIÉ Benoît	BENAOUS 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	287	1600	OSSUN	PFR	1600	0	totale
M. AUGÉ Jean M. AUGÉ Francis	21, rue des Etats- Unis 65380 OSSUN 730, chemin des Baralles 83500 LA SEYNE SUR MER	Usufruitier Nu propriétaire	1	OF	286	6091	OSSUN	PFR	6091	0	totale
M. et Mme CAMPET Marc et Chantal	2bis rue Alsace Lorraine 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	285	3839	OSSUN	PFR	3839	0	totale
Mme HIALADE Marcelle M. HIALADE Alain	16, rue Henri Marinat La Bovigua Route de Lourdes 65380 OSSUN	Usufruitière Nu propriétaire	1	OF	284	2451	OSSUN	PFR	2451	0	totale
Mme HIALADE Marcelle M. HIALADE Alain	16, rue Henri Marinat La Bovigua Route de Lourdes 65380 OSSUN	Usufruitière Nu propriétaire	1	OF	283	4758	OSSUN	PFR	4758	0	totale
M. LABORDE J.-Paul	28 rue du Maquis de Fayolle - TARBES	Propriétaire	1	OF	282	5658	OSSUN	PFR	5658	0	totale
Mme MOROU-CATALA Marguerite Mme MOROU-CATALA Anne-Marie M. MOROU-CATALA Jean-Paul	22, rue du 14 juillet 65380 OSSUN 85, rue du Maquis de Fayolle 65000 TARBES	Usufruitière Nus propriétaire Nu propriétaire	1	OF	278	9151	OSSUN	PFR	9151	0	totale
M. FOURCADE François	23 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	277	5479	OSSUN	PFR	5479	0	totale
M. ADASSUS André M. ADASSUS Daniel	Route de l'Aéroport 65380 OSSUN	Usufruitier Nu propriétaire	1	OF	276	2810	OSSUN	PFR	2810	0	totale

M. AHADIE Pierre	5 rue de l'Egalité 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	275	8464	OSSUN	PFR	8464	0	totale
M. SARTI Daniel M. SARTI Robert	4, rue Ramon de Carbonnières 6400 PAU 20, rue de la Bergerie 87370 LARCAY	Propriétaires	1	OF	274	2275	OSSUN	PFR	2275	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats- Unis 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	273	4708	OSSUN	PFR	4708	0	totale
M. CAPDEVIELLE Adrien	13 rue A. Briand 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	272	8870	OSSUN	PFR	8870	0	totale
Mme CAZAUDERAT Michèle M. FRIS Alain	36 bis, rue Henri Maninat 65380 OSSUN 36, rue Henri Maninat 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	271	16786	OSSUN	PFR	16786	0	totale
Mme CAZAUDERAT Michèle M. FRIS Alain	37 bis, rue Henri Maninat 65380 OSSUN 36, rue Henri Maninat 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	270	6106	OSSUN	PFR	6106	0	totale
Mme ANDRIEU Denise née LACOURFAILLE	Chemins de la Courbe 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	269	4895	OSSUN	PFR	4895	0	totale
Mme ANDRIEU Denise née LACOURFAILLE	Chemins de la Courbe 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	268	2496	OSSUN	PFR	2496	0	totale
Mme ANDRIEU Denise née LACOURFAILLE	Chemins de la Courbe 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	267	2258	OSSUN	PFR	2258	0	totale
Mme MOROU- CATALA Marguerite Mme MOROU- CATALA Anne- Marie M. MOROU- CATALA Jean-Paul	22, rue du 14 juillet 65380 OSSUN 85, rue du Maquis de Fayolle 65000 TARBES	Usufruitière Nue propriétaire Nu propriétaire	1	OF	266	8671	OSSUN	PFR	8671	0	totale
M. HARRAGAT Pierre	26 rue des Etats- Unis 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	265	14566	OSSUN	PFR	14566	0	totale
Mme ANDRIEU Denise née LACOURFAILLE	Chemins de la Courbe 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	264	2896	OSSUN	PFR	2896	0	totale
M. CAPDEVIELLE Adrien	13 rue A. Briand 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	263	2671	OSSUN	PFR	2671	0	totale
M. REYAU Pierre	48 rue J. Cossard 56000 CANNES	Propriétaire	1	OF	262	9061	OSSUN	PFR	9061	0	totale
M. GAILLARDOU Hubert M. GAILLARDOU Francis M. GAILLARDOU Jean M. GAILLARDOU André	44, rue des Tourterelles 65290 JUILLAN 2, lotissement du Parc des Sports 65200 HAGNERES DE HIGORRE 1041, avenue de Lyon 78000 CHAMBERY 8, rue Lamarck 45100 ORLEANS	Propriétaires en Indivision	1	OF	261	2180	OSSUN	PFR	2180	0	totale
M. HARRAGAT Pierre	26 rue des Etats- Unis 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	260	2990	OSSUN	PFR	2990	0	totale

M. LACOURPAILLE Michel	1 rue A. Briand 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	258	7280	OSSUN	PPR	7280	0	totale
M. BEAUNIS J.- Bernard	Route de Lourdes 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	256	2877	OSSUN	PPR	2877	0	totale
M. BEAUNIS J.- Bernard	Route de Lourdes 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	255	4590	OSSUN	PPR	4590	0	totale
Mme GUIRAUTE Marie-Jeanne M. GUIRAUTE Francis Mme DUFFAIT Marie-Françoise Mme TOURNÉ- FORTEYEN Evalyna Mme GUIRAUTE Nadine M. GUIRAUTE Rami	4, place Danton 69003 LYON 2440, chemin de Foulquié 82000 MONTAUBAN 4, place Danton 69003 LYON Petit hameau 12, rue des Boutons d'Or 63800 COURNON D'AUVERGNE 56, chemin de Vieilleguarre 31490 BRAX	Usufruitière Nu propriétaire Nu propriétaire Nu propriétaire Nu propriétaire Nu propriétaire	1	OF	257	8990	OSSUN	PPR	8990	0	totale
Mme VERGES Denis	31 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	251	5828	OSSUN	PPR	5828	0	totale
M. POLITO- SANCHET Gilbert	6 rue Richelieu 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	250	7429	OSSUN	PPR	7429	0	totale
M. POLITO- SANCHET Gilbert	6 rue Richelieu 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	249	1249	OSSUN	PPR	1249	0	totale
Mme LASSARRETTE Brigitte née BRUNET	2 lot de la Graquette 65360 SAINT- MARTIN	Propriétaire	1	OF	218	6618	OSSUN	PPR	6618	0	totale
Mme ANDRIEU Denise née LACOURPAILLE	Chemin de la Courbe	Propriétaire	1	OF	217	12050	OSSUN	PPR	12050	0	totale
Syndicat Mixte de la Zone Aéroport de Tarbes	Aéroport de Tarbes-Lourdes- Pyrénées Bâtimant Pic du Midi 65290 JULLAN	Propriétaire	1	OF	216	10440	OSSUN	PPR	10440	0	totale
M. FOURCADE François	23 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	215	6260	OSSUN	PPR	6260	0	totale
M. FOURCADE François	23 rue du 14 juillet 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	214	2880	OSSUN	PPR	2880	0	totale
M. PRAT dit HALAGNA J.-F	1 avenue du Bois 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	213	2560	OSSUN	PPR	2560	0	totale
M. ABADIE Christian	24 route de Lourdes 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	212	7385	OSSUN	PPR	7385	0	totale
M. et Mme BARRAGAT Pierre et Claude	26 rue des Etats- Unis 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	211	9662	OSSUN	PPR	9662	0	totale
M. PECOSTE Edouard	65290 LOUEY	Propriétaire	1	OF	210	2124	OSSUN	PPR	2124	0	totale
M. PRAT dit HALAGNA J.-F	1 avenue du Bois 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	209	8998	OSSUN	PPR	8998	0	totale

M. FOURCADE François	23 rue du 14 juillet 65360 OSSUN	Propriétaire	1	OF	208	3250	OSSUN	PFR	3250	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65360 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	207	1892	OSSUN	PFR	1892	0	totale
Mme GASPARD Thérèse Mme GASPARD Françoise M. GASPARD Gérard Mme EGEE Gisèle Mme GASPARD Sylviane M. GASPARD Henri	2, rue Paul Bart 65380 OSSUN 2, rue Paul Bart 65380 OSSUN 22, impasse de Lourdar 65380 OSSUN 82, rue des Tourterelles 65290 JULLIAN Gendarmerie - 5, avenue du Cizec Mignot 87230 LUYNES	Usufruitière Nue propriétaire Nue propriétaire Nue propriétaire Nue propriétaire Nue propriétaire	1	OF	206	1993	OSSUN	PFR	1993	0	totale
M. ADASSUS André M. ADASSUS Daniel	Route de l'Aéroport 65380 OSSUN	Usufruitier Nue propriétaire	1	OF	205	1797	OSSUN	PFR	1797	0	totale
M. PRIEU François	5 avenue du Bois 65380 OSSUN	Propriétaire	1	OF	204	3631	OSSUN	PFR	3631	0	totale
Mme MOROU-CATALA Marguerite Mme MOROU-CATALA Anne-Marie M. MOROU-CATALA Jean-Paul	22, rue du 14 juillet 65380 OSSUN 85, rue du Maquis de Foyolle 65000 TARBES	Usufruitière Nue propriétaire Nue propriétaire	1	OF	203	1997	OSSUN	PFR	1997	0	totale
Mme LASSARRETTE Brigitte née BRUNET	2 lot de la Graquette 65360 SAINT-MARTIN	Propriétaire	1	OF	202	2790	OSSUN	PFR	2790	0	totale
Mme MOROU-CATALA Marguerite Mme MOROU-CATALA Anne-Marie M. MOROU-CATALA Jean-Paul	22, rue du 14 juillet 65380 OSSUN 85, rue du Maquis de Foyolle 65000 TARBES	Usufruitière Nue propriétaire Nue propriétaire	1	OF	201	4197	OSSUN	PFR	4197	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65360 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	189	1660	OSSUN	PFR	1660	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65360 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	188	3200	OSSUN	PFR	3200	0	totale
M. FOURCADE François	26 rue des Etats-Unis 65360 OSSUN	Propriétaire	1	OF	187	2500	OSSUN	PFR	2500	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65360 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	186	1738	OSSUN	PFR	1738	0	totale
M. et Mme HARRAGAT Pierre et Claudie	26 rue des Etats-Unis 65360 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	185	1572	OSSUN	PFR	1572	0	totale
Mme VIGNES M.-Thérèse née JEANTOY	48 rue de l'Agriculture 65310 LA LOUBERE	Propriétaire	1	OF	184	17090	OSSUN	PFR	17090	0	totale
M et Mme AHADIE René et Clémence M. AHADIE Christian	20, rue Emile Zola 65380 OSSUN 96, rue de la Meisson 65800 AUREILHAN	Usufruitiers Nue propriétaire	1	OF	183	4700	OSSUN	PFR	4700	0	totale
M. RAGELLE Gérard M. RAGELLE Gilbert Mme ANCLADE Marie	54, rue Roger Mirazou 88500 BORDEAUX Chemin d'Alliade et de Lou 65380 OSSUN 7, avenue du Bois 65380 OSSUN	Propriétaires en Indivision	1	OF	182	4500	OSSUN	PFR	4500	0	totale
Surface globale de l'emprise du PFR									366 435,0		m2
Surface globale de l'emprise du PFR									36,64		Hz

  
**Béatrice LAGARDE**